



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



La Défense, le 23/12/2022

AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Inspection générale de l'environnement et du développement durable

L'Autorité environnementale a délibéré sur les projets suivants concernant 7 avis lors de la session du jeudi 22 décembre 2022. Elle ne rendra pas d'avis sur 2 dossiers faute de moyens pour les instruire (cf. communiqué de presse du 4 novembre 2021)

1. [Schéma régional de gestion sylvicole de la région Grand Est](#)
2. [Modification substantielle du réacteur n°4 du centre nucléaire de production électrique \(CNPE\) de Paluel \(76\)](#)
3. [Document stratégique de bassin maritime de Guyane \(973\)](#)
4. [Schéma régional des carrières de la région Occitanie](#)
5. [Zone d'aménagement concerté du « hameau de la Baronne » sur la commune de La Gaudie \(06\) – 2e avis](#)
6. [Modification de l'unité de méthanisation « Bioloie » située aux Essarts-en-Bocage \(85\)](#)
7. [Extension du quai 12 et le confortement des quais 7 et 8 du Grand port maritime de la Guadeloupe \(971\) – 2e avis sur le Grand projet de port \(GPP\)](#)
8. Révision du PPRI du bassin versant Orbiel-Clamoux (11)
9. Révision du PPRI du bassin versant du Trapel (11)

Retrouvez en ligne le communiqué de presse

Contacts presse du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires

Tél : 01 40 81 18 07

Mél : presse@ecologie.gouv.fr

Service presse de l'IGEDD/AE

Karine Gal

Tél : 01 40 81 68 11 - Mél : karine.gal@developpement-durable.gouv.fr

Mathilde Lambert

Tél : 01 40 81 90 08 - Mél : mathilde.lambert@developpement-durable.gouv.fr

Contacts Autorité environnementale

Alby Schmitt

Tél : 01 40 81 74 27 - Mél : alby.schmitt@developpement-durable.gouv.fr

Marie-Françoise Facon

Tél : 01 40 81 23 03 - Mél : marie-francoise.facon@developpement-durable.gouv.fr

Avis sur des dossiers soumis à évaluation environnementale

Ces avis portent sur la qualité de l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par les projets. Ils visent à permettre d'améliorer leur conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent.

Schéma régional de gestion sylvicole de la région Grand Est

Le schéma régional de gestion sylvicole (SRGS) de la région Grand Est doit succéder aux deux SRGS en vigueur datant de 2006. Prenant en compte le plan régional de la forêt et du bois Grand Est (2019) et réalisé sur la base d'orientations nationales fixées par le Centre national de la propriété forestière, il encadre l'élaboration des documents de gestion durable de la forêt privée. Il comporte deux annexes, dites « vertes », spécifiques aux sites Natura 2000 en Champagne-Ardenne et au Parc National de forêts. Le projet rappelle les bases de la multifonctionnalité et de la gestion durable de la forêt, tout en fixant une ambition prioritaire en termes de dynamisation de la sylviculture et de production de bois d'œuvre. Des efforts sont notés pour une meilleure prise en compte de l'adaptation au changement climatique, de l'équilibre forêt-gibier et de la biodiversité et des paysages. Son caractère peu prescriptif et l'absence d'encadrement des dérogations en réduisent trop la portée pour assurer la résilience des écosystèmes forestiers. L'évaluation environnementale présente un état initial assez complet, mais la définition des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation reste trop superficielle. La finalisation de l'annexe verte Natura 2000 à l'échelle de la région est attendue dans les meilleurs délais. Le dispositif de suivi n'est pas opérationnel en l'état pour garantir un pilotage efficace. Le document devrait en outre mieux anticiper l'intensification probable des risques de sécheresse et d'incendie de forêt.

Modification substantielle du réacteur n°4 du centre nucléaire de production électrique (CNPE) de Paluel (76)

Le CNPE de Paluel comprend quatre réacteurs nucléaires d'une puissance de 1 300 MWe, refroidis par l'eau de mer. Le projet consiste en l'introduction, à titre expérimental, de quatre éléments combustibles contenant du Mox (mélange d'oxydes d'uranium et de plutonium) dans le réacteur n°4. La programmation pluriannuelle de l'énergie prévoit en effet le « moxage » de réacteurs de 1300 MWe. Ce projet nécessite une modification du décret d'autorisation de la centrale. EDF considère que le projet ne modifie pas les effets du CNPE sur l'environnement. En conséquence, l'étude d'impact évalue les seules incidences de son fonctionnement actuel sans amélioration de ses performances. S'agissant d'une « modification substantielle », l'Ae recommande à EDF de proposer de nouvelles mesures d'évitement et de réduction de ses impacts et à l'autorité compétente d'établir dès à présent des normes d'encadrement de l'activité garantissant l'absence d'impacts puis d'adapter ces normes aux performances environnementales des meilleures techniques disponibles. Les impacts du CNPE sont souvent limités pour les polluants chimiques et négligeables pour les polluants radiologiques. Ils sont mal appréciés pour les rejets en milieu marin des organohalogénés, des produits générés par l'électrochloration ou des polluants bioaccumulables. Le « moxage » du réacteur 4 ne se traduira pas par une augmentation des rejets et des impacts directs du site. Il peut générer cependant des émissions accrues de gaz de fission du combustible « moxé » usé, dans sa chaîne d'entreposage et de stockage. En l'absence de filière de gestion, la question de la durabilité et de la sécurité de son entreposage devenir est posée. L'Ae appuie les recommandations de l'avis de l'IRSN sur le rapport de sûreté et recommande de faire figurer dans l'étude des risques l'ensemble des informations prévues par la circulaire du 10 mai 2010 sur les études de dangers.

Document stratégique de bassin maritime de Guyane (973)

Le DSBM de Guyane, préparé par le Conseil maritime ultramarin, décline la stratégie nationale de la mer et du littoral à l'échelle de la Guyane. Le document est organisé autour d'objectifs stratégiques : préserver la biodiversité et les ressources, réduire les pressions et les déchets, et préserver et mettre en valeur les sites. Il comprend un état des lieux, les objectifs poursuivis (dont

une carte des vocations), et un plan d'action. Schéma de mise en valeur de la mer, schéma régional de développement de l'aquaculture marine, SCoT et PLU doivent être mis en compatibilité avec le DSBM. Comportant 107 actions et sous-actions, dont des projets parfois anciens, le document gagnerait à être priorisé et à voir son suivi plus rigoureux et resserré pour être plus utile et exploitable. Son aire d'étude terrestre devrait être adaptée selon la localisation des projets et leurs incidences. L'évaluation environnementale reste trop générale et qualitative.

L'Ae recommande de présenter le bilan du précédent DSBM et de renforcer les moyens alloués à la lutte contre la pêche illégale, qui nécessite une coopération renforcée avec les États voisins. Les actions de connaissance des milieux et des formes de pêche et d'éducation aux comportements respectueux de l'environnement et en matière de déchets et d'assainissement doivent être étayés. L'Ae recommande de tenir compte des sensibilités environnementales, en particulier au niveau de l'estuaire du Maroni, et de revoir à leur aune l'ensemble des projets prévus par le DSBM. Enfin, la définition de nouvelles aires protégées doit être complétée avec une cible quantitative et une liste de territoires concernés. Les impacts d'un accueil important de croisiéristes doivent être étudiés.

Schéma régional des carrières de la région Occitanie

Le schéma régional des carrières (SRC) d'Occitanie définit les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats et des matériaux de carrières dans la région, en intégrant le recyclage des matériaux. Avec des ressources abondantes et une production annuelle de 45 millions de tonnes de granulats issus de roches massives et de matériaux alluvionnaires et une consommation annuelle de 40 millions de tonnes, la région est exportatrice de matériaux. La plus-value du SRC Occitanie tient au partage d'objectifs intégrant le recensement de gisements prioritaires et aux incitations à la mise en œuvre de bonnes pratiques en particulier d'utilisation de matériaux recyclés, sans garantie toutefois de leur effectivité. Faute de les avoir correctement hiérarchisés, le schéma n'est pas fondé sur le niveau des enjeux environnementaux. Le SRC privilégie un scénario qui ne s'appuie que partiellement sur les orientations environnementales des plans de rang supérieur et qui se fonde sur une évaluation des besoins que l'Ae estime surévalués, dans un contexte qui encourage pourtant à la sobriété et à la préservation des ressources. Il ne propose aucune mesure opérationnelle visant à limiter les émissions de GES. L'évaluation environnementale considérant à tort que le SRC ne conduit à « *aucune incidence négative notable* », aucune mesure de compensation n'est proposée.

Dans ce contexte, l'Ae recommande d'introduire un volet « lutte contre le changement climatique et adaptation à ses effets », de réévaluer les besoins en granulats d'ici à 2031 et d'adapter le scénario retenu en conséquence. Elle recommande de reprendre l'analyse des incidences pour chacun des 26 bassins de consommation définis par le SRC et de formuler un cadre de mesures prévention compatibles avec les Sage. Notamment, en ce qui concerne les carrières alluvionnaires, l'Ae recommande de réaliser en urgence l'étude prévue par le Sage de Garonne sur l'impact cumulé des sites d'extraction de carrières situés dans le lit du fleuve, de n'y délivrer aucune nouvelle autorisation dans l'attente de ses résultats et d'étudier systématiquement des solutions permettant de restaurer les fonctionnalités hydrauliques et naturelles du fleuve comme substitution à la remise en état par remblaiement.

Zone d'aménagement concerté du « hameau de la Baronnie » sur la commune de La Gaude (06) – 2e avis

L'Établissement public d'aménagement (EPA) Écovallée Plaine du Var réalise la zone d'aménagement concerté (Zac) du « hameau de La Baronnie. Il s'inscrit dans les objectifs de l'opération d'intérêt national (OIN) « Écovallée ». Créant 41 000 m² de logements, dont 35 % de logements sociaux et 1 500 m² de commerces, il vise à accueillir 1 300 nouveaux habitants, dans un secteur soumis aux inondations torrentielles et dont la qualité de l'air, déjà dégradée, le sera plus encore par le projet. Le nouveau site prévu pour le marché d'intérêt national métropolitain (MIN) jouxte la Zac. L'étude d'impact a été largement actualisée depuis le premier avis de l'Ae : précisions sur les écoulements lors des pluies torrentielles « exceptionnelles » de 2019 et 2020, niveau de service de transport en commun et maillage des modes actifs actuels, gestion des eaux usées et pluviales, volet air et santé, référentiel de qualité... Les inventaires de la biodiversité portent sur l'ensemble du site et l'évaluation des incidences a été actualisée sur cette base

L'Ae réitère un certain nombre de ses recommandations initiales sur le périmètre du projet et de l'étude d'impact, le réseau d'alimentation en eau potable et l'extension du groupe scolaire, sur l'impact de la réalisation des trois échangeurs et au déménagement du MIN, sur les mesures prises vis-à-vis de la biodiversité et de la ressource en eau, sur l'efficacité de la mise en œuvre du référentiel qualité de l'OIN, sur l'impact de l'augmentation du trafic routier, et sur le bilan des émissions de gaz à effet de serre.

Modification de l'unité de méthanisation « Bioloie » située aux Essarts-en-Bocage (85)

Depuis 2017, la SAS Bioloie exploite une unité de méthanisation qui produit du biométhane injecté sur le réseau de gaz. Les intrants sont en majorité issus de la filière d'élevage de canards. L'entreprise gère le plan d'épandage associé, qui concerne 43 exploitations, pour une surface de 3 000 ha épandables. Depuis l'obtention de l'autorisation environnementale de 2019, des modifications industrielles ont été apportées. Selon le dossier, elles ont eu des effets positifs en contribuant à réduire les émissions de GES ainsi que les consommations d'eau et d'énergie, à diminuer certains risques industriels et à accroître les possibilités de valorisation des déchets organiques. Le préfet a considéré leur caractère comme non substantiel. L'étude d'impact n'a alors pas été actualisée. Aujourd'hui, la SAS Bioloie souhaite disposer d'une surface d'épandage de 4 860 ha, principalement en Vendée et avec quelques parcelles en Deux-Sèvres. Elle souhaite élargir la zone de chalandise des intrants jusqu'à 210 km. Le champ de la demande d'autorisation couvre les modifications apportées, ainsi que l'extension de la zone de chalandise et du plan d'épandage. Ces modifications visent d'abord à assouplir et sécuriser la gestion de l'ensemble du processus. Une augmentation de 10 à 20 % de gaz injecté dans le réseau est attendue. La diversification des sources d'intrants fiabilise les approvisionnements. Un plan d'épandage élargi offre plus de possibilités de gestion des digestats et permet de mieux maîtriser les apports de fertilisants.

L'étude d'impact est complète et approfondie. Sa structure est cependant confuse. L'étude d'impact actualisant l'étude initiale doit donner une vision d'ensemble de l'activité dans sa nouvelle configuration. Un bilan du fonctionnement permettrait de valoriser les points forts environnementaux et d'objectiver et enrichir les données et les analyses du dossier. Les recommandations de l'Ae portent par ailleurs sur les faiblesses relatives au plan d'épandage et à la zone de chalandise : quantification des fertilisants minéraux susceptibles d'être remplacés par du digestat et évaluation des impacts sur la ressource en eau et des nuisances créées par les circulations routières, notamment en termes de bilan carbone.

Extension du quai 12 et le confortement des quais 7 et 8 du Grand port maritime de la Guadeloupe (971) – 2e avis sur le Grand projet de port (GPP)

Le Grand port maritime de Guadeloupe souhaite engager l'extension du quai 12 et la réhabilitation des quais 7 et 8. Ces deux opérations inscrites dans son projet stratégique 2019-2023 font partie de projets différents, « Port nouvelle génération » visant à faire du port de Jarry un hub de transbordement, et « Karukera Bay » pour la réhabilitation du front de mer à Pointe-à-Pitre. Leur mise en œuvre justifierait d'actualiser les études d'impact respectives de ces projets et à cette occasion, d'exposer leur état d'avancement, en particulier les freins à la réalisation du quai 15. Le choix d'accueillir au port de Jarry des navires de 6 900 à 12 000 EVP¹ nécessiterait d'être éclairé d'une réflexion à l'échelle des Antilles et de la Guyane, conciliant l'ensemble des enjeux en présence, y compris environnementaux.

L'étude d'impact est de bonne facture et proportionnée aux enjeux des opérations en présence, sauf à l'enjeu climatique, quasiment ignoré. Elle comprend un ensemble de mesures d'évitement et de réduction des impacts bien ciblées et détaillées. L'Ae recommande de préciser les impacts et les mesures des installations nécessaires aux travaux et de décrire les évolutions des flux de navires et de marchandises, de reprendre l'évaluation de la mesure compensatoire en faveur du Noctilion pêcheur, d'analyser les impacts de la protection cathodique par des anodes sacrificielles et de prévoir des mesures de prévention et enfin de prendre des mesures de

¹ L'équivalent vingt pieds, ou EVP, est une unité approximative de mesure des terminaux et navires porte-conteneurs fondée sur le volume d'un conteneur de 20 pieds. On l'utilise pour simplifier le calcul du volume de conteneurs dans un terminal ou sur un navire (source : Wikipédia)

réduction du bruit sous-marin et du risque de collision avec des mammifères marins en phase d'exploitation.

Absence d'avis de l'Ae sur deux dossiers

Saisie pour avis sur les dossiers de révision des plans de prévention des risques inondation (PPRI) des bassins versants du Trapel et Orbiel-Clamoux (11), l'Ae constate qu'elle ne dispose pas des moyens lui permettant d'instruire ces deux dossiers inscrits à la séance de ce jour.

Vous pouvez consulter ce communiqué de presse sur la page LinkedIn de l'Ae

[Désinscription ici](#)